

Adresse du conseil municipal, du comité révolutionnaire, des tribunaux et de la société populaire de La Fraternité de l'Isle de la Liberté (Charente-Inférieure), lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil municipal, du comité révolutionnaire, des tribunaux et de la société populaire de La Fraternité de l'Isle de la Liberté (Charente-Inférieure), lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 353-354;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22243\\_t1\\_0353\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22243_t1_0353_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

o

[L'admin. du départ. de l'Aude, à la Conv.; Carcassonne, 25 therm. II] (1)

Citoyens représentans,

La proffondeur de l'abime creusé sous la liberté française en eût entraîné la ruine si votre vigilance n'eût découvert les hypocrites conspirateurs qui avaient usurpé notre confiance. En applaudissant de grand cœur aux mesures de justice que vous avez prises pour faire tomber leurs têtes coupables sous le glaive de la loy, nous vous invitons de rester à votre poste. En adhérant à vos vœux, tous nos ennemis seront exterminés et la République triomphante sera toujours une et indivisible. Vive la République, vive la Convention nationale !

VALADE, E. MIQUEL (*présid.*), MARISY, ESCANDE, PLANES, FORNIER.

p

[La comm. et la sté popul. de L'Isle Bayse (2), à la Conv.; 1<sup>er</sup> therm. II] (3)

Citoyens représentans,

La commune et la société populaire de L'Isle Bayse viennent mêler leur joye à la votre à l'occasion des victoires signalées que les troupes républicaines remportent journellement sur les satellites des despotes. Encore un ou deux coups semblables à ceux dont ils ont été frappés, et tous ces rois coalisés ne sont plus des rois enchaînés.

Mais pourrions-nous penser à nos triomphes sans vous en attribuer la première gloire ? Ah, si rien ne résiste au sort de nos armes, nous le devons à la Convention nationale, depuis surtout qu'elle a dans sa sagesse organisé le gouvernement révolutionnaire et qu'elle en a confié la direction au comité de salut public, ce comité si digne de la dénomination qui lui a été donnée, puisqu'il est déjà le sauveur de la France.

Nous dirons aussi qu'une augmentation de forces et de succès s'est déployée depuis votre décret mémorable sur l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Eh, comment le Dieu de la nature, qui est le Dieu de la liberté n'accorderait-il pas sa protection bienfaisante aux hommes libres de préférence aux esclaves ?

Restez donc, citoyens représentans, restez fermes et inébranlables à votre poste révolutionnaire. C'est notre vœu parce que c'est celui de tous les vrais amis de la patrie. Restez-y jusqu'à ce que vous soyez parvenus à mettre le bonheur à l'ordre du jour, comme vous y avez déjà mis les vertus et la victoire.

LASSERRE (*maire*), BERGER (*agent nat.*), TRAMONT (*off. mun.*), MONTAUT (*secrét. greffier*), DASTÈS (*vice-présid.*).

(1) C 319, pl. 1301, p. 36. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 7 fruct. (suppl.).

(2) Gers.

(3) C 319, pl. 1301, p. 37. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 7 fruct. (suppl.).

q

[Le directoire du distr. de Cerilly (1), à la Conv.; 18 therm. II] (2)

Nous avons appris avec indignation le danger que la représentation nationale a couru.

Nous avons également appris sans surprise et avec ce sentiment de plaisir réservé aux âmes pures le prompt et efficace remède que vous y avez apportés. S'il existe encore parmi vous des Manlius, qu'ils sachent que la Montagne de la Convention sera pour eux la roche Tarpeyène. S. et F. !

G. BERTHOMIER, RESNOUD, J. GILBERTON (*agent nat.*), AURY (*pour le secrét.*), MANQUIN, J. BOURGOUIND (*vice-présid.*) et une signature illisible.

r

[Le conseil mun., le c. révol., le tribunal de paix, le tribunal de commerce et la sté popul. de La Fraternité, Isle de la Liberté (3), à la Conv.; 22 therm. II] (4)

Législateurs,

Heureux le peuple dont la confiance n'est pas trompée par ceux qui le représentent. Dans la grande conspiration des 9 et 10, vous lui avés prouvé votre attachement à ses droits. Vous avés démontré à l'univers sa puissance par vos vertus. Soyés-lui imperturbablement fidèles. Maintenez sa liberté, pour laquelle il verse son sang avec un courage, un héroïsme qui n'ont point d'exemple. Fermes à votre poste, donnés la mort à tous ses ennemis, comme vous l'avés donnée au tyran qui vouloit l'asservir par le sentiment d'un amour perfide.

Robespierre, il est donc vrai que tu voulois être l'homme de la révolution tandis que tu en étois l'assassin ? Monstre nouveau en corruption politique, tu as été assés audacieux pour croire que nous nous battions depuis 6 ans pour faire régner tes crimes ! O mânes de nos frères qui reposés dans le tombeau des vainqueurs des thermopiles et de Salamines, si votre mémoire eût été ainsi profanée, vous vous seriés ranimés pour venir combattre de nouveau la tyrannie ! Héros de tous les combats, vous, illustres marins du *Vengeur*, parmi lesquels nous avons le bonheur de compter de nos amis, de nos parents, dans les chefs mêmes, auroit-il été possible que vous fussiés morts pour le triumvirat de Robespierre ? Ah, nous vénérons trop vos noms et la liberté pour n'avoir pas sçu, comme vous, plutôt mourir que de nous laisser enchaîner. Nous en jurons par le sentiment qui porte tous les Français à ne faire qu'un peuple de frères. Nous avons pour garante de ce pacte sublime qui nous unit et qui comprime toute domination la conduite courageuse de nos représentans dans l'orage, qui vient de passer, du vice contre la vertu.

(1) Allier.

(2) C 319, pl. 1301, p. 38. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 7 fruct. (suppl.).

(3) Ci-devant Ile d'Oleron, Charente-Inférieure.

(4) C 319, pl. 1301, p. 39. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 7 fruct. (suppl.).

Législateurs, montrés-vous toujours dignes des intérêts du peuple. Faites son bonheur et il fera votre gloire. Pour nous, nous ne voulons vivre que pour voir la République triomphante et devenir par la sagesse de ses loix le modèle de tous les gouvernants. S. et F.

Le conseil général : RIVIÈRE (*maire*), DESMORTIERS (*agent nat.*) et 9 signatures d'officiers municipaux et de notables.

Le comité révolutionnaire : COCHARD, GRILLON, J. B. MASSERIN (*présid.*) et 2 signatures illisibles.

Le tribunal de paix : COMPÈRE fils aîné (*secrét. greffier*), F. ALLARD aîné (*assesseur*), G. DESGRAVES (*présid. du trib. de commerce*).

La société populaire : HERAUD (*secrét.*), GUERIN (*présid.*), FOURNIER.

s

[*Les c<sup>ns</sup> de la comm. de Montigny-sur-Aube (1), réunis pour la célébration de la fête du 10 août, à la Conv.; 23 therm.*] (2)

*Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres ! Puisse ce cri retentir d'une extrémité de la République à l'autre ! Puisse-t-il bientôt se faire entendre partout où il y a des hommes ! Qu'à cet arrêt de mort tous les despotes, tous les ambitieux, tous les méchants disparaissent ! Que l'homme de bien respire, que la raison, la justice règnent, que la liberté triomphe !*

Tels sont les vœux des citoyens de la commune de Montigny-sur-Aube, département de la Côte-d'Or, réunis pour la célébration de la fête du 10 août. Mais il est aussi pour leurs cœurs un devoir bien doux à remplir, c'est la gratitude.

Les républicains ne flattent point; ils disent : législateurs, vous avez encore une fois sauvé la République par votre sagesse, votre énergique dévouement, signe des beaux jours de Rome; par votre juste sévérité, le monstre politique qui vous menaçait et nous trompait a été frappé de ses propres foudres. L'insensé ! Que pouvoit-il contre la puissance du peuple dont il tenait les pouvoirs ? Le méchant ! Quelle était son audace en invoquant l'Être suprême, l'auteur de toutes perfections, de toute pureté !

Représentants qui avez arraché le masque du Tartuffe, Parisiens qui l'avez foudroyé, vous avez dignement répondu à notre attente; continuez à affermir les bases d'une sainte égalité. Prouvez toujours que ce n'est point pour les individus que vous voulez la République, mais pour tous les Français. Et afin que cet événement soit à jamais mémorable, qu'au-dessus de la tribune de la Convention nationale, qu'au-dessus des tribunes de la France entière, l'on lise en caractères de bronze : *Que tout individu qui usurperoit la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.*

(1) Ci-devant Montigny-Saint-Barthélémy, Côte-d'Or.

(2) C 319, pl. 1301, p. 21. Mentionné par B<sup>in</sup>, 7 fruct. (suppl.).

Arrêté en assemblée le 23 thermidor l'an II de la République française une indivisible et impérissable (réunion du 10 août).

DUBREUIL (*secrét.*) et une signature (*du vice-présid.*) illisible.

2

Le citoyen Rougemaître, ex-agent de la commission établie pour l'évacuation du Palatinat, envoie une médaille trouvée dans le cours de sa mission, qui ne fait que confirmer les dispositions des esclaves de Francfort à l'égard des Français.

Cette médaille porte cette inscription allemande :

*Le 2 décembre 1793 (1), la ville fut arrachée aux Français par le courage des troupes royales prussiennes et hessoises.*

Ce citoyen fait passer une plainte qu'il avoit adressée au représentant du peuple Elie Lacoste, pour la réclamation d'une indemnité.

Renvoi au comité de Salut public (2).

3

La municipalité de Marathon (3) annonce qu'elle a envoyé il y a quelque temps à son district 400 marcs d'argent, 13 marcs d'or, 50 quintaux de métal de cloches, 150 quintaux de fer provenant de sa ci-devant église; qu'elle a aussi envoyé 2 519 feuilles de parchemin; et que, depuis, elle vient de faire passer 171 marcs 7 onces 1 gros d'argent, 19 marcs 3 onces 4 grains d'or, et pour environ 6 000 livres d'ornemens du ci-devant culte, et 13 quintaux de cuivre et bronze.

Mention honorable, renvoi à la commission des revenus nationaux (4).

4

La municipalité, le conseil général de la commune de Moyeux (5) et la société populaire demandent à conserver provisoirement le citoyen Avrouin, de la 1<sup>ère</sup> réquisition, pour instituteur de la commune.

Renvoi au comité de Salut public (6).

(1) 1792 à la minute du P.-V. (C 317, pl. 1270, p. 5) ainsi qu'au B<sup>in</sup> (7 fruct. suppl<sup>l</sup>).

(2) P. -V., XLIV, 55.

(3) Ci-devant Saint-Maximin, Var.

(4) P.V., XLIV, 55. Reproduit au B<sup>in</sup>, 7 fruct. (suppl<sup>l</sup>).

(5) Pour Moyen, Meurthe ? Ou Moyeux, petit village de Seine-et-Marne ?

(6) P.V., XLIV, 56.